

## Comment est-elle désignée ?

Vous et vous seul pouvez la désigner, cette désignation se fait par écrit en remplissant le formulaire qui vous sera remis lors de la consultation de pré-admission ou lors de votre entrée dans le service d'hospitalisation.

Cette désignation est valable pendant la durée de votre hospitalisation. Elle est révoquée à tout moment.

A noter qu'une personne sous tutelle ne peut pas désigner une personne de confiance.

Vous devez l'informer de votre choix, obtenir son accord et lui préciser son rôle.

### Formulaire de désignation d'une personne de confiance

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Hospitalisé dans le service : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

Déclare avoir reçu l'information concernant la désignation de la personne de confiance.

**Désigne comme personne de confiance :**

Mme, M. (nom, prénom) : .....

Adresse .....

Je m'engage à la prévenir de son rôle éventuel et que son nom et ses coordonnées figureront dans mon dossier médical.

Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas j'en informe par écrit l'établissement.

**Souhaite ne pas désigner de personne de confiance.**

Fait à : ..... Le : ..... Signature :



Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé  
Centre hospitalier et Maison de retraite



## INFORMATION

## DROITS DES PATIENTS

# LA PERSONNE DE CONFIANCE

## La personne de confiance

Madame, Monsieur,

Vous êtes susceptible d'être hospitalisé dans un service de l'Hôtel Dieu de Pont L'Abbé.

Avec les médecins qui s'occuperont de vous, vous prendrez des décisions concernant les traitements, les soins, les explorations qui seront nécessaires à la prise en charge de votre problème de santé.

La loi du 04 Mars 2002 article L111-6 du code de la santé publique vous donne la possibilité, si vous le souhaitez, de désigner une personne de confiance

***En aucun cas, elle n'est obligatoire.***

## Qui est-elle ?

C'est une personne légalement capable : un proche, un membre de votre famille, votre médecin traitant.

Les mineurs, les personnes sous tutelle ne peuvent être désignés comme personne de confiance

Cette personne peut être ou non la personne à prévenir mais son rôle est beaucoup plus large.

## Quel est son rôle ?

Avec votre accord, la personne de confiance peut :

- ◆ vous accompagner dans vos démarches dans l'établissement de santé ;
- ◆ assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions ;
- ◆ recevoir les mêmes informations que vous ;
- ◆ être consultée dans les situations où vous ne pourriez plus exprimer votre volonté.